



PR/DR

RAPPORT

Objet : Compte Administratif 2018.

Le compte administratif 2018 est présenté avant le budget primitif 2019 de manière à permettre la reprise immédiate des résultats antérieurs.

En section d'investissement, les dépenses ont été réalisées à hauteur de 858.136,90 euros et les recettes à hauteur de 891.168,92 euros. Il en résulte un solde annuel excédentaire de 33.032,02 euros et un solde cumulé excédentaire de 40.204,40 euros. Ces chiffres s'expliquent en grande partie par la comptabilisation des subventions versées aux communes en dépenses d'investissement. Celles-ci représentent en effet 524.511,00 euros pour ce qui concerne la redevance R2 et 300.000,00 euros pour les subventions d'effacement de réseaux. L'exercice 2018 se distingue par une subvention exceptionnelle destinée à encourager les actions vertueuses sur le plan énergétique, les opérations de mise en lumière de monuments et de sécurisation des passages piétons (30.780,00 euros). Le solde, largement excédentaire, s'explique par la perception du produit de cession des places de stationnement dont le syndicat disposait place Turenne à Thionville (32.000,00 euros).

En section de fonctionnement, les dépenses se sont élevées à 990.709,81 euros et les recettes à 1.263.407,79 euros, d'où un solde excédentaire de 272.697,98 euros, qui porte l'excédent cumulé à 402.491,15 euros. L'importance des recettes et dépenses de fonctionnement s'explique essentiellement par l'encaissement des redevances versées par le concessionnaire en recettes de fonctionnement (1.231.402,46 euros) et par l'amortissement des subventions versées aux communes (855.291,00 euros en dépenses). Le solde de la section doit son importance à la redevance R2 qui a vu son montant passer de 563.906,00 euros à 832.299,66 euros, en raison de la prolongation du lissage prévu dans le protocole de Montpellier, obtenue en contrepartie de l'engagement de renouveler le contrat de concession, par anticipation, en 2019.

Le Comité est appelé à se prononcer sur ce compte administratif, ainsi que sur le compte de gestion du Receveur Municipal, dont le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Thionville, le 12 janvier 2019

Le Président :
Jean-Paul WEBER